

CODE D'ÉTHIQUE

Préambule EUConsult a été créé dans le but de promouvoir le développement et la qualité du secteur à but non lucratif en Europe, et des agences et des consultants spécialisés dans ce domaine. Le Code de EUConsult représente la garantie de l'éthique professionnelle de l'Association et de ses Membres.

Les Membres de EUConsult acceptent de respecter le Code d'éthique d'EUConsult dans leurs prestations aux organismes à but non lucratif. Ils s'engagent à:

1. Garantir des prestations de qualité et une intégrité financière
2. Défendre et promouvoir la réputation du secteur à but non lucratif
3. Défendre et promouvoir l'intérêt de leurs clients
4. Offrir un service de bonne qualité pour une rémunération raisonnable
5. Appliquer et respecter le code de EUConsult

¶1 Garantir un bon niveau de qualité de prestation et une intégrité financière

- 1.1 Les Membres gèreront leurs affaires avec honnêteté, intégrité, bonne foi, équité et transparence financière. Ils seront à tout moment professionnels et fiables. Toutes les activités seront menées en toute transparence tout en respectant la confidentialité du client et le cas échéant celle du donateur.
- 1.2 Les Membres éviteront toujours les conflits d'intérêts. Toute relation financière entre les membres et leurs clients et les autres parties en jeu sera toujours transparente pour toutes les parties concernées. Les membres qui fournissent des conseils à leurs clients pour l'achat de biens et services et qui recommandent des fournisseurs à cet effet n'accepteront pas d'être commissionnés par ces fournisseurs en retour.
- 1.3 Les Membres se référeront aux lois en vigueur dans les juridictions où ils opèrent. Dans le cas où celles-ci ou les codes d'associations professionnelles différeraient du Code d'EUConsult, les Membres devront se conformer aux critères les plus élevés, quels qu'ils soient.
- 1.4 Les Membres ne feront pas la promotion de façon excessive ou inappropriée de succès passés et ne promettent pas d'offrir des services ou d'obtenir des résultats au-delà de leurs possibilités.
- 1.5 Les Membres interviendront dans le cadre de contrats écrits ou de lettres d'engagement, signés au préalable et couvrant les obligations des deux parties, les conditions de compensation et de remboursement des dépenses. Les contrats pour une période excédant 6 mois devront aussi comprendre la durée et les conditions de finalisation du contrat ainsi que la procédure d'arbitrage en cas de litige.

¶2 Défendre et promouvoir la réputation du secteur à but non lucratif

- 2.1 Les Membres s'efforceront de défendre et promouvoir le secteur à but non lucratif en maintenant les normes de qualité les plus élevées possible dans leurs prestations et en respectant et promouvant ce code d'éthique. Ils devront à tout moment se

comporter de façon à accroître la réputation de la profession et de EUConsult. Une « bonne pratique » de consultant se doit de proposer des services à des tarifs promotionnels voire bénévoles à certains clients.

- 2.2 Les Membres informeront leurs clients de l'importance et de la nécessité d'avoir des objectifs caritatifs publics et clairs, une gouvernance bien informée et impliquée, une organisation intègre, une gestion financière responsable et transparente et de « bonnes pratiques » dans toutes leurs actions.

¶3 Défendre et promouvoir l'intérêt de leurs clients

- 3.1 Les Membres devront toujours agir dans l'intérêt de leurs clients et des « parties prenantes » de leurs clients, le cas échéant, leurs donateurs. Ils respecteront leurs droits, leur vie privée, et la confidentialité de leurs clients et des "parties prenantes" de leurs clients et n'exerceront pas de pression ni ne les solliciteront de façon abusive.

¶4 Offrir un service de bonne qualité pour une rémunération raisonnable

- 4.1 Les Membres fourniront des prestations de bonne qualité pour une rémunération raisonnable. La définition d'une rémunération raisonnable tiendra compte des qualifications, de l'expérience et des résultats obtenus par les consultants et/ou agences dans le passé.
- 4.2 Les termes, les conditions et les montants des honoraires seront fixés à l'avance, par écrit, en accord avec le client. Les honoraires seront fixés sur une base de temps passé (heures, jours ou mois) ou en fonction de missions spécifiques. Pour les contrats rémunérés selon une durée, les Membres rendront compte précisément de leur emploi du temps et ne factureront pas au client plus de temps qu'ils n'en ont passé, ni ne factureront le même temps à plusieurs clients.
- 4.3 Facturer des services sur la base d'un pourcentage des fonds collectés pour le client est inacceptable. Par contre, facturer des honoraires à un client en fonction d'un standard de performances clair et approuvé ou un plan de charges supplémentaires pour un certain nombre de livrables approuvés à l'avance est acceptable. La vente de marchandises, de publicité et la négociation et la mise en place de parrainages avec des entreprises ne sont pas concernées par cet article.
- 4.4 Dans le but d'aider des organisations sans but lucratif qui peuvent prouver qu'elles n'ont pas le budget nécessaire pour rétribuer des honoraires de consulting, les membres doivent négocier les honoraires comme dans les autres contrats mais un accord particulier peut stipuler que des réductions seront accordées si les objectifs de revenus ne sont pas atteints.

¶5 Appliquer et respecter le code EUConsult

- 5.1 Les Membres veilleront à ce que tous leurs employés, associés et sous-traitants comprennent et respectent les règles du Code de EUConsult. Les membres acceptent de fournir une copie du Code de EUConsult à chacun de leurs clients. La qualité de Membre sera perdue pour tout Membre qui ne respectera pas les normes de EUConsult. Les Membres pourront faire référence de leur appartenance à EUConsult comme « label éthique ».
- 5.2 EUConsult encourage les clients à signaler à son Comité d'Éthique toute violation du Code par l'un de ses membres.

Amendé le: 20 juin 2009